

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant JESSIE BÉRUBÉ	Numéro de permis 2018368	Date d'inspection Le 12 août 2021	
Nom de l'établissement Garderie les Farfelues		Numéro de téléphone (506) 235-2196	
Adresse 154 rue Canada Saint-Quentin NB E8A 1G7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Annik Thériault		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : a) du temps et de l'espace consacrés aux expériences de jeu d'exploration et de découverte, lesquelles sont au choix de l'enfant.	21(a)	06 août 2021	
Commentaires : Pendant ma visite les enfants sont en haut et regarde la télévision. Aucun jouet à la porter des enfants. Le tout dans le sous-sol.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	13 août 2021	
Commentaires : Une rencontre avec le mentor pour complété le dossier de l'employé.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	13 août 2021	
Commentaires : Une rencontre avec le mentor pour complété le dossier de l'employé.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	06 août 2021	
Commentaires : Les extincteurs de fumer ont été vérifier la dernière fois en 2019.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	20 août 2021	
Commentaires : Les structures d'équipement ne sont pas encrées dans le sol. Lorsque l'enfant se balancine, la structure bouge. Voir manuel du fabricant pour l'installation sécuritaire. Surface de sable trop compactée. Dois brasser le sable régulièrement pour qu'il ne se compacte pas et sois une surface de protections sécuritaire. Voir manuel du fabricant pour la quantité exigé.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
46(1) L'exploitant d'un établissement agréé administre un médicament à l'enfant qui y est bénéficiaire de services dans les seuls cas suivants : d) s'il s'agit d'un médicament sur ordonnance, le contenant porte une étiquette indiquant le nom du médecin, les instructions sur son administration et la période pendant laquelle il doit être administré.	46(1)(d)	06 août 2021	
Commentaires : Les médicaments doivent être étiqueté au nom de l'enfant et être dans son contenant d'origine, sinon vous ne pouvez lui administrer.			

Commentaires généraux

Je recommande de ne pas utiliser les deux structures de jeux dans le parc. Les structures d'équipement ne sont pas encreées dans le sol. Lorsque l'enfant se balance, la structure bouge. Voir manuel du fabricant pour l'installation sécuritaire. Il a une surface de sable, mais trop compactée. Dois brasser le sable régulièrement pour qu'il ne se compacte pas et sois une surface de protections sécuritaire.

Aucune trampoline n'est permise durant les heures d'ouverture de la garderie.

L'utilisation de téléviseurs ne soit pas recommandée. Voir dans manuel de l'exploitant pour plus d'information. Manuel de l'exploitant p.54

Éviter l'utilisation de diffuseurs d'huile, d'huiles essentielles et de tout autre produit destiné à parfumer l'air. Annexe 24 du manuel de l'exploitant.

Discussion de l'importance que vous devez planifier vos activités d'avance selon l'intérêt et les besoins des enfants l'été comme l'hiver.

La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio.

Lors de ma visite, les enfants ont été à l'extérieur.

original signé par
Annik Thériault

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 août 2021

Date

original signé par
Jessie Bérubé

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 août 2021

Date